

Rapport complémentaire sur les actions mises en œuvre suite aux observations définitives présentées en comité syndical du 15 octobre 2020

- **Recommandation Numéro 1 : Mettre à jour les statuts du SMICTOM LGB afin de prendre en compte les modifications de périmètre**

Statuts du syndicat mis à jour pour tenir compte des modifications de périmètre (deux adhérents : communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et Albret Communauté) mais également modifier la gouvernance en réduisant notamment le nombre de délégués (désormais 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants par adhérent).

Statuts validés par AP n°47-2019-10-14-001 du 14 octobre 2019

- **Recommandation Numéro 2 : Clarifier le transfert de la compétence traitement à ValOrizon, dans le respect des principes de spécialité et d'exclusivité qui s'appliquent aux syndicats mixtes, en décrivant précisément les responsabilités de chaque syndicat dans les opérations intermédiaires entre la collecte des déchets ménagers et assimilés, de la compétence du SMICTOM LGB, et leur traitement et valorisation, de la compétence de ValOrizon, selon chaque flux de déchet et chaque mode de collecte.**

Le SMICTOM LGB ne peut clarifier le transfert de compétence sans modification des statuts de ValOrizon, or un travail sur la refonte des statuts de ValOrizon a été engagé dès 2018, et notamment :

Demande de modification statutaire permettant de clarifier la compétence adressée à ValOrizon par la voie d'Intercos Rurales 47 le 23 juillet 2018.

Motion prise par le comité syndical du SMICTOM LGB le 8 juillet 2019 relative à la modification des statuts et gouvernance.

Statu quo ante

- **Recommandation Numéro 3 : Engager sans délai, avec les adhérents du syndicat, une réflexion permettant l'instauration rapide d'une tarification incitative en cohérence avec les objectifs légaux de réduction des déchets.**

Délibération n°2020-41 du 9 décembre 2020 par laquelle les élus du SMICTOM LGB ont décidé à l'unanimité d'engager le syndicat dans la mise en œuvre d'une tarification incitative sur le territoire du SMICTOM LGB, en précisant que l'engagement tient compte de la volonté affichée par les autres acteurs et EPCI concernés par la mise en place de la tarification incitative.

- **Recommandation Numéro 4 : Se conformer à la législation encadrant le recours aux emplois contractuels, notamment en matière de limitation dans le temps de la succession de contrats, en veillant à la qualité rédactionnelle des clauses encadrant le temps de travail, et mettre en conformité le tableau des emplois avec les besoins réels du syndicat.**

La chambre relevait que certains contrats signés à temps non complet étaient établis sur des temps complets avec des mentions inappropriées. Les contrats ont été modifiés.

La chambre relevait la succession irrégulière de contrats au-delà des limites temporelles autorisées (impliquant en principe des césures dans les périodes de travail) constituant un frein au repos, posant la question quant à la qualité de vie et aux conditions de travail des personnes. En l'état, la situation n'a pas évolué, mais un travail sera engagé dès 2022.

Le tableau des emplois avec les besoins réels du syndicat n'a pas été mis à jour.

- **Recommandation Numéro 5 : Appliquer strictement la réglementation relative à la durée annuelle du travail, en respectant, notamment, le nombre légal de congés annuels.**

Le syndicat a délibéré à l'unanimité le 9 décembre 2020 concernant les 1607h et le nombre légal de congés annuels.

- **Recommandation Numéro 6 : Adopter chaque année une délibération qui valide et encadre strictement l'usage des véhicules de service et mettre en place des tableaux de bord permettant d'en suivre l'utilisation.**

Cela fait partie des engagements 2022.

- **Recommandation Numéro 7 : Respecter les principes de la commande publique et réaliser sans délai une consultation adaptée aux besoins en matière de fourniture de carburant.**

Le syndicat a étudié les pistes de mutualisation/groupement avec d'autres collectivités, en vain. Enfin, et sans constituer une priorité (par rapport à d'autres sujets), une consultation sera lancée sur l'année 2022 pour une durée d'un an renouvelable.

- **Divers :**

Par ailleurs, et sans constituer des recommandations, la Chambre a pu relever :

- Concernant le régime en place depuis 2014 relatif aux autorisations d'absence, quelques irrégularités. Aussi, par délibération n°2021-14 du 26 mai 2021 adoptée à l'unanimité, le régime des autorisations d'absence a été mis à jour ;
- Concernant le régime indemnitaire délibéré en 2016, que seule la partie IFSE du RIFSEEP avait été délibéré, alors que les collectivités ont obligation de délibéré tant sur l'IFSE que sur le CIA. Aussi, par délibération n°2019-21 du 3 décembre 2019 adoptée à l'unanimité, le RIFSEEP a été mis à jour, intégrant ainsi la composante CIA ;
- Concernant le compte épargne temps délibéré en 2011, qu'il était nécessaire si tel était le choix de la collectivité de prévoir expressément la possibilité d'indemniser les jours épargnés. Aussi, par délibération n°2021-15 du 26 mai

AR Prefecture

047-200020550-20211216-DL2021_035-DE
Reçu le 20/12/2021
Publié le 20/12/2021

2021 adoptée à l'unanimité, les modalités de fonctionnement du CET ont été mises à jour intégrant notamment la possibilité d'indemnisation ;

- Concernant le prêt de véhicules et de matériel, quelques irrégularités. Cette pratique est désormais arrêtée.
- Concernant la tenue des régies, notamment l'absence de désignation d'un suppléant depuis 2015 et l'absence de moyens de sécurisation et de pallier à l'absence du régisseur, la situation a été régularisée en décembre 2021.

Sur l'année 2022, et suivant les remarques de la Chambre, outre les points énoncés dans les recommandations, les sujets suivants seront proposés en comité syndical :

- Délibération relative aux astreintes des agents techniques pour proposer une indemnisation horaire en application de la réglementation en vigueur ;
- Délibération relative à la participation employeur au titre de la participation patronale prévoyance – régularisation.
- Etude sur la mise en place de moyens de contrôle automatisés pour le suivi du temps de travail des agents.
- Achat d'un coffre-fort pour la régie
- Convention de service comptable
- Mise à jour de l'inventaire et de l'actif